



Compte rendu de la séance du 05 Février 2024

Nombre de
conseillers :

En exercice : 10

Présents : 9

L'an deux mil vingt-quatre, le 05 Février 2024 à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence du Maire,
Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 31 Janvier 2024

Présents : Madame Elisabeth BLANCHET. Messieurs Claude BAYET, Guillaume BLANC, Hakim BENATALLAH
Arnaud BOISSERANC, Alain BOULICAUD, Marc FERRAND, Jérémy SIDERE, Philippe SOMMEILLER.

Pouvoir Madame MARCON Sandra à Madame BLANCHET Elisabeth

Monsieur Marc FERRAND a été désigné secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Transcription des pouvoirs

Élection du secrétaire de séance

Adoption du PV de la séance précédente (CM) transmis par mail séparé

Compte rendu des décisions du Maire

Décisions délibératives :

- D 2024 – 2 – 001 Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- D 2024 – 2 – 002 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) – Arrêt de projet PLUI – Avis de la commune + Annexe et ses réserves
- D 2024 – 2 – 003 Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- D 2024 – 2 – 004 Projets et travaux – Demandes de subventions

Questions diverses

Madame le maire ouvre la séance à 18H 30

Monsieur Marc FERRAND est désigné secrétaire de séance.

Madame le maire met aux voix le compte rendu de la séance du 17 Janvier 2024, transmis par mail séparé, n'ayant reçu aucune observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Madame le maire expose la réclamation de la DGFIP relative au montant de la prime inflation attribuée lors du dernier conseil municipal à l'agent Fabien BRETNACHER.

Cette nouvelle délibération doit être prise en raison d'une erreur matérielle (le secrétariat a malencontreusement rempli la case prime inflation annuelle à temps complet alors qu'il aurait dû mentionner à temps non complet). Après discussion avec la responsable DGFIP, il a été convenu de régler la prime de 420 euros à l'agent, sous réserve de procéder à un correctif. Le conseil doit donc délibérer pour confirmer le montant de 420 euros destiné à l'agent susmentionné, prime valant pour le temps non complet de 20h50.

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial consulté

Vue la délibération D2024-1-001 contestée dans ses termes par les services de la DGFIP, en raison d'une erreur matérielle de transcription

Oùï Madame le Maire en lecture des mails de la DGFIP.

Le Conseil Municipal à l'unanimité confirme.

- en sa qualité d'organe délibérant légitime, et lui seul, le Conseil Municipal a fixé le montant de 420,00 € pour l'agent Fabien BRETNACHER, montant tenant compte de la proratisation de 20,50h hebdomadaire.

- en sa qualité d'organe délibérant légitime, et lui seul, le Conseil Municipal a ordonné le règlement de cette prime inflation de 420,00 € à Monsieur Fabien BRETNACHER sur son traitement de janvier 2024.

- La conseil municipal confirme en ce sens l'arrêté d'attribution pris Madame le maire en faveur de Monsieur Fabien BRETNACHER pour un montant de prime exceptionnelle de 420, 00 euros et dit que le tout sera inscrit au registre des délibérations 2024.

D 2024-2-001

Envoyé en préfecture le 08/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le
ID : 003-210300588-20240205-D202402001-DE

S²LOW

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire
Elisabeth BLANCHET



Plan Local d'Urbanisme (PLUI) – Arrêt de projet PLUI – Avis de la commune

Madame le maire présente le dossier PLUI qui est soumis à l'approbation du conseil municipal. Elle rappelle l'historique de cette réflexion :

En 2016 la communauté des 21 communes de la région de Montmarault validait la mise en place d'un PLUI sur son territoire. Ce qui permettait de réfléchir en commun à l'articulation de l'urbanisation, et aux règles de préservation des espaces. Ce travail entamé par une commission idoine fut ensuite développé en raison de la fusion de la Communauté de communes de la Région de Montmarault avec la Communauté de communes de Commentry-Néris les Bains. Il s'en est suivi un travail de commission élargie aux deux territoires. De nombreuses réunions ont eu lieu, en présence des services de l'Etat, et avec la participation d'un cabinet conseil compétent. Il convenait de répondre aux obligations réglementaires qui se sont succédées et se sont rejointes du SRADDET au SCOT puis de l'évolution liée à la loi Climat et Résilience. Madame le maire rappelle les travaux qui ont été engagés lors des conseils municipaux des années écoulées, lesquels étaient précédés de la réflexion de la commission travaux rapidement étendue à l'ensemble des conseillers pour favoriser une information et une attention partagées.

Elle poursuit en évoquant les sujets d'achoppement notamment la surface réduite de la parcelle destinée à être construite, et la raréfaction des bâtiments susceptibles de changer de destination. Cet embarras nuisant à la bonne appropriation du PLUI.

Monsieur Boulicaud- Monsieur Sidere approuvent le résumé fait par Madame le maire et ajoutent qu'il semble nécessaire de formuler des réserves. Lesquelles sont proposées à la réflexion des membres du conseil municipal. La discussion s'instaure entre les conseillers, rejoignant le PLUI sur l'appropriation d'un territoire de 33 communes, sans que cela ne nuise aux plus petites. Force étant de constater que des communes dites moyennes sont également contraintes à une économie de consommation de terrains et à des contraintes de verdissement ou de valorisation des friches. Madame le maire relate certains épisodes du PLUI engagé depuis 6 ans à présent.

A l'issue des discussions la délibération d'approbation du PLUI est validée **Avec RESERVES**. Lesquelles seront retranscrites sur une feuille annexe et jointe à la délibération.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) – Arrêt de projet de PLUI – Avis de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

Vu les articles L.103-6, L.153-11 à L.153-18 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles R.153-3 à R.153-7 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 22 Septembre 2016, du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Montmarault, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),

Vu l'arrêté préfectoral n°3200/2016 du 8 Décembre 2016, portant fusion de la Communauté de Communes de Commentry/Néris-les-Bains avec la Communauté de Communes de la Région de Montmarault à compter du 1^{er} Janvier 2017 - la nouvelle entité se nomme Commentry Montmarault Néris Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n°3200/2016 du 8 Décembre 2016, précisant que Commentry Montmarault Néris Communauté exerce de plein droit sur son territoire la compétence obligatoire pour les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales,

Vu la délibération en date du 9 Avril 2018, et en application de l'article L 153-9 du Code de l'Urbanisme, étendant la procédure d'élaboration du PLUI à la totalité de son territoire, soit 33 communes, en fixant les objectifs à atteindre et les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres,

Vu, conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le débat des orientations générales du PADD qui s'est tenu une 1^{ère} fois lors du Conseil Communautaire du 12 Mars 2019, puis débattu à nouveau lors du Conseil Communautaire du 12 Avril 2023, suite notamment aux évolutions réglementaires (la Loi Climat et Résilience du 22/08/2021) et à l'actualisation de projets stratégiques, à la réflexion sur le développement des énergies renouvelables,

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du PLUI,

Vu l'entier dossier consultable sur le site : <http://plu.cmnc03.fr/category/plui>

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 Novembre 2023, arrêtant le projet de PLUI, OUI Madame le maire en ses explications et notamment :

I-Exposé du contexte

Madame le maire rappelle les éléments de contexte dans lequel le PLUI de Commentry Montmarault Néris Communauté a été initié d'abord à l'échelle de l'ancienne communauté de communes de la Région de Montmarault, qui a pris la compétence « Plan Local d'Urbanisme » et qui a prescrit par délibération du 22 Septembre 2016, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Puis, le Conseil Communautaire a étendu le périmètre d'élaboration du PLUI et défini les modalités de concertation, par délibération en date du 9 Avril 2018.

Le PLUI est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de Commentry Montmarault Néris Communauté. Il exprime ainsi une vision partagée entre les 33 communes du territoire pour les 10 prochaines années. Il énonce ainsi les grands principes d'aménagement et de développement urbain, l'habitat, le développement économique, le patrimoine, les paysages, le cadre de vie, l'environnement, la transition écologique, la mobilité, les conditions d'utilisation de l'espace,...

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 003-210300588-20240205-D202402002-DE



C'est aussi un document qui énonce des règles du droit des sols.

Il s'inscrit dans le cadre d'objectifs nationaux et de normes supérieures nationales et locales, dont le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 10 Avril 2020, et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher approuvé le 18 Mars 2013.

II-Éléments de synthèse du PLUI

Madame le maire présente la manière dont s'est déroulée l'élaboration du PLUI à travers les items suivants :

- Les objectifs prévus par la procédure d'élaboration du PLUI tels que définis dans les délibérations des conseils communautaires du 22 Septembre 2016 et du 9 Avril 2018,
- Les débats qui ont eu lieu en conseil communautaire sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Les éléments essentiels du PLUI et à quelle étape il se situe,
- Les modalités de concertation effectivement mises en œuvre, conformément à ce qui a été défini par les délibérations des conseils communautaires du 22 Septembre 2016 et du 9 Avril 2018,
- Le bilan de la concertation tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

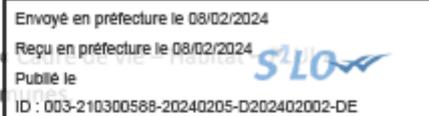
- Des registres d'observation ont été mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans chaque mairie,
- La création d'un site internet dédié aux procédures d'urbanisme de la communauté de communes, accessible depuis l'onglet PLUI(<http://plu.cmnc03.fr/category/plui/>), sur lequel des commentaires pouvaient être laissés.

Moyens d'information utilisés :

- Des articles ont été publiés dans le bulletin communautaire et dans certains bulletins communaux,
- Des articles ont été publiés dans la presse locale, et notamment lors de réunions publiques,

D 2024-2-002

- Une page du site de la Communauté de communes a été dédiée : onglet « Bilan de la concertation »
- Une exposition itinérante a été créée et diffusée dans la plupart des communes.



Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Des réunions publiques d'échange sur chaque phase du projet,
- Des permanences auprès des agriculteurs,
- Des ateliers de concertation avec la population.

L'ensemble du public a donc été régulièrement informé, tout au long de la procédure, des objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUI et a pu s'exprimer à travers différents supports mis à sa disposition et rappelés ci-avant.

Le document « Bilan de la concertation », joint à la délibération du Conseil Communautaire du 15 Novembre 2023, établit la synthèse des observations formulées à travers l'ensemble des supports de concertation mis à disposition. Des observations ont été formulées concernant plusieurs thèmes et des réponses adaptées ont été apportées dans le projet de PLUI, à travers le rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit et graphique, ou encore les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Ce travail collaboratif avec les communes, à travers la mobilisation importante des élus au sein des instances de travail, a permis une participation et une appropriation du projet. De nombreuses réunions (Comité de Pilotage, réunions avec les PPA) et des ateliers de travail ayant mobilisé les élus ont été organisés durant l'élaboration du PLUI.

III- Documents du dossier d'arrêt de PLUI

Le projet de PLUI comprend notamment les documents suivants :

- 1- Un rapport de présentation composé :
 - Des éléments de compréhension, diagnostic et enjeux ainsi que l'état initial de l'environnement
 - Des explications et justifications des choix du projet de PLUI
 - Des éléments de compatibilité avec les documents supra-communaux
 - De l'évaluation environnementale du PLUI.

- 2- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui exprime la vision stratégique du développement territorial et dont les orientations se déclinent en 5 axes :
 - AXE 1 : affirmer et valoriser le rôle d'interface du territoire, support de développement économique
 - AXE 2 : préserver et renforcer la vie de proximité sur le territoire assurant la qualité du cadre de vie
 - AXE 3 : consolider les bourgs du territoire, cœur de la vie de proximité
 - AXE 4 : préserver et valoriser la ruralité du territoire, garante de son identité
 - AXE 5 : assurer un développement durable du territoire, pour la population actuelle et les générations futures.

- 3- Le règlement écrit et le règlement graphique

- 4- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- 5- Les annexes du PLUI

D 2024-2-002

Les grands enjeux et les évolutions graphiques et réglementaires du projet de PLUI sont présentés dans la synthèse de synthèse annexée à la délibération du Conseil Communautaire du 15 Novembre 2023.



IV-Suite de la procédure

Le projet de PLUI, arrêté en Conseil Communautaire, a été transmis pour avis aux communes membres de la communauté de communes, mais aussi aux Personnes Publiques Associées (PPA), la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers), la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) ainsi qu'aux personnes consultées à leur demande.

Celles-ci disposent d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis.

Cette phase précède l'organisation de l'enquête publique, pendant laquelle le public va pouvoir accéder à l'ensemble des pièces composant le dossier et formuler des observations sur le projet de PLUI.

Au vu des éléments développés ci-dessus et en annexe, Madame le maire propose au Conseil Municipal :

D'émettre un avis favorable au projet de PLUI arrêté le 15 Novembre par le Conseil Communautaire de Commentry Montmarault—Néris- Communauté, sous réserve de la traduction et de l'intégration des observations formulées par le conseil municipal dans le document annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Valide à l'unanimité la proposition de Madame le Maire et émet un avis favorable au projet de PLUI arrêté le 15 Novembre 2023 par le Conseil Communautaire de Commentry Montmarault -Néris -Communauté, SOUS RESERVES de la traduction et de l'intégration des observations formulées et validés par le Conseil Municipal inscrites dans le document annexé à la présente délibération.

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire
Elisabeth BLANCHET



Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Madame le maire reprend le projet d'instauration du RIFSEEP qui avait été évoqué lors d'un précédent conseil. Respectant la procédure en la matière, le Comité Social Territorial a été consulté. Le résultat de la consultation est défavorable à l'unanimité par le collège des représentants des agents et Favorable à l'unanimité par le collège des représentants des élus. Afin de lever toute ambiguïté, madame le maire précise que les syndicats représentatifs sont opposés par principe à des versements de prime et souhaiteraient une rémunération plus avantageuse. Néanmoins la consultation a été effectuée, le RIFSEEP peut être instauré selon les propositions examinées : IFSE et CIA. Un arrêté individuel pris par madame le maire fixera le montant du RIFSEEP dans le respect des dispositions évoquées.

Mise en place de Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2004 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'avis du Comité Technique en date du 20 janvier 2023 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 003-210300588-20240205-D202402003-DE



Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont ceux figurant au tableau des effectifs, soit :

- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques

1. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Niveau de responsabilité liés aux missions
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Fiabilité et qualité du travail effectué
 - Assiduité et ponctualité
 - Réactivité
 - Implication dans le travail
 - Polyvalence
 - Initiative
 - Autonomie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Relations internes et externes
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui
- Contraintes des horaires
- Vigilances
- Confidentialité

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels, par cadre d'emploi :

D 2024-2-003

Envoyé en préfecture le 08/02/2024
 Reçu en préfecture le 08/02/2024
 Publié le 
 ID : 003-210300588-20240205-D202402003-DE

Cadre d'emploi des adjoints administratifs :

GROUPE S	FONCTIONS	MONTANTS annuels maxi IFSE	PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
1	Secrétariat de mairie	2 900 €	11 340 €

Cadre d'emploi des adjoints techniques :

GROUPE S	FONCTIONS	MONTANTS annuels maxi IFSE	PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
1	Agent polyvalent d'entretien	2 900 €	11 340 €
1	Agent technique restauration et service	2 000 €	10 800 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Approfondir des savoirs par la formation
- Entretenir la motivation

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée **mensuellement**.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le RIFSEEP ne pourra être maintenu pendant les absences de l'agent pour maladie ordinaire, congé longue maladie, longue durée, congé maladie grave, accident de service et maladie professionnelle dès le **1er jour d'absence**.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 003-210300588-20240205-D202402003-DE



2. Le complément indemnitaire (CIA):

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels et réalisation des objectifs
- Investissement personnel dans l'exercice des fonctions
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emploi des adjoints administratifs :

GROUPE S	FONCTIONS	MONTANTS annuels maxi IFSE	PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
1	Secrétariat de mairie	300 €	1 260 €

Cadre d'emploi des adjoints techniques :

GROUPE S	FONCTIONS	MONTANTS annuels maxi IFSE	PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
1	Agent polyvalent d'entretien	300 €	1 260 €
1	Agent technique restauration et service	300 €	1 260 €

Périodicité du versement du CIA :

Le CIA est versé annuellement avec la rémunération du mois de Décembre. Ce montant n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.

Exclusivité :

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

D 2024-2-003

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...),
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les indemnités pour travail du dimanche et des jours fériés, horaires pour travaux supplémentaires,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Envoyé en préfecture le 08/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le 
ID : 003-210300568-20240205-D202402003-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de références et inscrits chaque année au budget.

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire
Elisabeth BLANCHET



Projets et travaux – Demandes de subventions

Madame le maire reprend les différents projets d'investissements prévus en 2024

Elle précise que le programme voirie a été globalisé avec les différents projets et sera porté par le Syndicat Intercommunal de Crétaion et d'Entretien des Chemins des Communes de la Région de Bourbon l'Archambault pour un montant HT de 14 810 euros

Ce dossier n'est pas soumis à délibération dans le cadre du budget d'investissements

Les projets devant faire l'objet de demandes de subventions sont examinés à nouveau :

Logement Communal : Ce chantier ne peut faire l'objet d'une demande de subvention ni en DETR, ni auprès du CD03, par contre il pourrait être envisagé de déposer une demande auprès du Fonds de concours de CMNC. (date limite de dépôt 15 Février 2024)

Travaux Bâtiments publics : Ce chantier peut être éligible au dispositif de Solidarité Départementale, et éventuellement au Fonds de Concours date de dépôt 15 Février 2024.

Travaux espace arboré : Ce chantier peut être accompagné dans le cadre de plusieurs dispositifs dont Aides à la renaturation des villages CD03, Fonds Vert ou DETR et Fonds de Concours CMNC (dépôt au 15 Février 2024)

Travaux récupération des eaux pluviales ; Ce chantier peut être accompagné dans les mêmes dispositifs que le précédent avec l'apport de l'Agence de l'eau dans le cadre d'un appel à projets.

Les investissements mineurs (chaises et divers outillages) sont pour l'heure reportés ou en cas d'urgence seront auto financés.

Les conseillers conviennent d'une complexité accrue dans la préparation des budgets et des plans de financement. Ils approuvent le dépôt des demandes de subventions. Les délibérations adéquates seront déposées en complément des dossiers.

Délibération portant sur les projets et travaux et demandes de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Où les explications de Madame le maire et de ses adjoints

Considérant que le programme des travaux 2024 a été établi en assemblée plénière lors de l'examen des orientations budgétaires et de planification.

Qu'en conséquence sont définis les dossiers suivants :

Travaux d'Investissements 2024 :

Travaux Bâtiments publics et bâtiment communal : Dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Dispositif de Solidarité départementale et auprès de CMNC Fonds de Concours dispositif Travaux et matériel. S'agissant du Fonds de Concours CMNC le conseil demande la globalisation de deux ans. . (Plan de financement prévisionnel en annexe)

Travaux renaturation et végétalisation- parc arboré et verger : Dépôt d'une demande de subvention auprès du CD 03, du Fonds Vert et du Fonds de concours CMNC pour le dispositif prévu. (Plan de financement prévisionnel en annexe)

Travaux de récupération des eaux pluviales : Dépôt d'une demande de subvention auprès CD03, Fonds Vert, Agence de l'Eau. (Plan de financement prévisionnel en annexe)

Le Conseil municipal ayant délibéré, valide à l'unanimité le programme présenté, demande l'inscription des travaux au budget d'investissements 2024, et autorise madame le maire au dépôt des demandes de subventions adéquates.

D 2024-2-004

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

ID : 003-210300588-20240205-D202402004-DE

S²LO

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme,


Le Maire
Elisabeth BLANCHET

Questions diverses

Conseil d'école :

Madame le maire fait un compte-rendu du conseil d'école qui a eu lieu à la bibliothèque de Chappes le 30 Janvier 2024. Elle informe d'une ambiance délétère au sein des représentantes des parents d'élèves dont l'une d'entre elles a fait part de son mal être dans l'environnement parental. Cette situation n'a jamais été rencontrée auparavant et les membres du conseil d'école sont demunis pour apporter une solution qui ne concerne que le collège parents d'élèves.

A ce jour la directrice d'école de Chappes est en arrêt de travail pour maladie jusqu'au retour des vacances d'hiver.

Madame le maire informe des objectifs de la carte scolaire qui vont être dévoilés par la DASEN. Si le RPI Chappes-Chavenon- Murat n'est pas concerné pour la rentrée 2024, un travail de réflexion et de concertation devra se poursuivre pour la rentrée de septembre 2025.

Cantine :

Concernant la restauration collective, Madame le maire indique qu'elle souhaite engager une mesure pédagogique pour restreindre le gaspillage alimentaire. Sous une forme ludique et pédagogique afin de sensibiliser les enfants à de bonnes pratiques. Monsieur Boulicaud ajoute « Tout ce qui est proposé coûte en production, en transformation, en préparation et ne mérite pas d'être porté au compostage. »

La prestation coute environ 10 000 euros par an à la collectivité, le gaspillage est évalué à 25% ce qui laisse présager une économie certaine. Madame le maire ajoute qu'il ne s'agit pas d'affamer les enfants, mais de les responsabiliser, ils auront à vivre des moments hautement plus contraignants dans l'avenir. Les enfants qui sont sensibilisés à cet effort ont également tendance à « éduquer » leurs parents et à pointer les mauvaises habitudes.

Des propositions vont être faites avec le concours de l'école, des familles et d'un partenaire extérieur si besoin pour animer l'anti-gaspi de la cantine de Chappes.

Aucune autre question n'étant soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, Madame le maire lève la séance à 20H30.

Le secrétaire de séance

Marc FERRAND

Madame le Maire

Elisabeth BLANCHET

RÉCAPITULATIF

N°	Objet	Pages
2024-2-001	Délibération – Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	3-4
2024-2-002	Délibération – Plan Local d'Urbanisme (PLUI) – Arrêt de projet PLUI – Avis de la commune	5-9
2024-2-003	Délibération – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)	10-15
2024-2-004	Délibération – sur les projets et travaux et demandes de subventions	16-17

ÉMARGEMENT

NOMS	FONCTIONS	Si Absent COCHER	SIGNATURES
Elisabeth BLANCHET	Maire		
Alain BOULICAUD	1 ^{er} Adjoint		
Jérémy SIDERE	2 ^{ème} Adjoint		
Guillaume BLANC	1 ^{er} Conseiller		
Sandra MARCON	2 ^{ème} Conseillère	X	
Arnaud BOISSERANC	3 ^{ème} Conseiller		
Claude BAYET	4 ^{ème} Conseiller		
Marc FERRAND	5 ^{ème} Conseiller		
Philippe SOMMEILLER	6 ^{ème} Conseiller		
Hakim BENATALLAH	7 ^{ème} Conseiller		